

**Nº 8114<sup>12</sup>**  
**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant le Fonds national de solidarité à participer  
aux prix des prestations et services fournis dans les  
structures d'hébergement pour personnes âgées et  
dans les logements encadrés agréés**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(11.7.2025)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 juillet 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**autorisant le Fonds national de solidarité à participer  
aux prix des prestations et services fournis dans les  
structures d'hébergement pour personnes âgées et  
dans les logements encadrés agréés**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 juillet 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 25 juin 2024 ainsi que 4 avril et 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 11 juillet 2025.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

